

Date de réception préfecture : 08/12/2020



### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **METROPOLE DU GRAND PARIS**

# SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020

CM2020/12/01/42-11: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE (SMBVB)

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

## LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/09 de la métropole du Grand Paris relative à la participation au SAGE sur le territoire métropolitain et l'adhésion au Syndicat Mixte du bassin de la vallée de la Bièvre (SMBVB),

**Vu** la délibération CM2019/12/04/52 relative à la désignation des nouveaux représentants de la métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre à la suite de la modification des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMBVB,

Vu les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-202012 01-CM20-12-1-42-11-DE

Date de réception préfecture : 08/12/2020

**Considérant** l'intérêt que présente les SAGE non seulement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI mais aussi pour la compétence mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et dans le cadre des mesures du plan climat air énergie métropolitain relative à l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** l'intérêt que représente le SAGE Bièvre pour la Bièvre et ses affluents, la protection des zones humides, la limitation du ruissellement et dont une des ambitions est la réouverture de la Bièvre,

**Considérant** que selon les statuts, en date du 29 mai 2019, la métropole du Grand Paris dispose de deux représentants titulaires et d'un nombre égal de suppléants pour siéger au Comité syndical du SMBVB,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part et la défense de ses intérêts d'autre part, la métropole du Grand Paris propose en tant que représentants des conseillers métropolitains mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**DESIGNE** les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) :

Titulaires	Suppléants
1. Sylvain BERRIOS	1. Patrick DONATH
2. Patricia TORDJMANN	2. Anne SOUYRIS

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.

# A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.